

**La réglementation sur les semences potagères en AB - Catherine MAZOLLIER**

La réglementation sur l'utilisation des semences en AB évolue régulièrement ...  
et de fortes restrictions entreront en vigueur en 2023 et 2024 :

**Pour les semences autorisées en AB, les espèces potagères sont classées en 2 catégories :**

**1<sup>er</sup> cas : Les espèces hors dérogation (HD) : aucune semence conventionnelle sauf !**

**Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une autorisation exceptionnelle à demander sur le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org) :**

- Utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (exemple, en salade, choix de variétés tolérantes fusariose, pucerons ou à toutes les races de *Bremia*) ;
- Ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

- Aubergine noire demi-longue et longue
- Carotte nantaise (obligation 75% de semences bio en 2022 et 100% en 2023)
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorées scarole & frisée (sauf Wallonnes et Cœur Jaune)
- Chou de Milan et chou Kale
- Concombre & cornichon : tous les types
- Courges : tous les types
- Courgette verte cylindrique de plein champ et d'abris
- Fenouil
- Fève
- Mibuna/Mizuna
- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau OP (= non hybride)
- Pomme de terre (sauf féculière)
- Radis rond rouge (obligation 33% de semences bio en 2022, 66% en 2023 et 100% en 2024)
- Salades :
  - Laitue beurre *blonde et rouge* et batavia *blonde d'abri & de plein champ*
  - Feuilles de chêne *rouge et blonde d'abri & de plein champ* (sauf feuilles pointues de plein champ)
  - Laitue romaine de plein champ

**D'autres espèces (actuellement en écran d'alerte) passeront hors dérogation :**

Le 1/01/23 : chou cabus (blanc et rouge, sauf chou à choucroute)

toutes les laitues

poireaux hybrides

Le 1/07/23 : tomate côtelée (Marmande, Noire, Ananas)

Le 1/01/24 : poivron carré

Le 1/07/24 : tomate : autres types

betterave potagère

Le 1/01/25 : blette/poirée

cerfeuil tubéreux

chou-rave et pet saï

**Attention** : des espèces utilisées en engrais verts sont déjà hors dérogation : céréales (avoine, orge & seigle), Fabacées (luzerne & pois fourrager), ou le seront bientôt : moutarde, phacélie, Ray Grass, trèfle (1/07/23)

**2<sup>ème</sup> cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation**

Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des semences conventionnelles non traitées si la variété choisie n'est pas ou plus disponible en semences biologiques, mais une dérogation doit être demandée avant le semis sur le site [semences-biologiques.org](http://semences-biologiques.org)

Pour toutes ces informations, le site de référence est [semences-biologiques.org](http://semences-biologiques.org)